



Madame, monsieur

Votre enfant va entrer au groupe scolaire Paul Baudrin d'Aslonnes.

Il va grandir avec l'aide des adultes et avec ses pairs au sein d'un collectif, dans ce lieu de socialisation, d'éducation et d'apprentissages qui fonde notre République.

L'école compte cinq classes : deux classes maternelles et trois classes élémentaires. Tous les adultes agissent en concertation pour que les différents temps de l'école soient organisés de la manière la plus cohérente possible.

En tant que parent, vous avez un rôle essentiel à la bonne réussite scolaire de votre enfant et à son bien-être. Cela repose pour une bonne part sur des relations réciproques basées sur le respect et la confiance.

C'est dans cet esprit que nous vous souhaitons la bienvenue à l'école.

Le directeur de l'école
Philippe Le Merrer

Le Maire de la Commune
Roland Bouchet

Contacts	
Ecole	Mairie
ce.0860098p@ac-poitiers.fr 05 49 42 03 77 blogs86.ac-poitiers.fr/aslonnes	contact@aslonnes.fr 05 49 42 52 07 www.aslonnes.fr



Rôle et mission de l'Education Nationale et de la Commune

Le rôle de l'État (Education Nationale)	Le rôle de la Commune (mairie)
<p>L'État recrute, rémunère et forme les enseignants (principe de gratuité de l'école). Il fixe les programmes, le calendrier des vacances scolaires, le nombre de classes, les circulaires et textes de lois.</p>	<p>La commune a la charge de l'école. Elle est propriétaire des locaux. Elle construit et entretient les bâtiments et les équipements nécessaires à l'enseignement. Elle fournit un budget annuel permettant la réalisation des projets de l'école. Elle organise et finance le service de restauration scolaire ainsi que les temps périscolaires. Elle recrute, forme et rémunère les personnels municipaux.</p>

L'école est un lieu unique organisée en deux temps :

Le temps scolaire obligatoire Responsabilité : Education Nationale		Le temps périscolaire facultatif Responsabilité : Mairie	
Horaires lundi mardi jeudi vendredi	- 8h35 à 12h le matin - 13h35 à 16h l'après-midi	Horaires lundi mardi jeudi vendredi	- 7h à 8h35 le matin - 12h à 13h35 à la pause méridienne - 16h à 16h30 en garderie gratuite - 16h30 à 18h30 en garderie payante
Horaires mercredi	- 8h35 à 10h45 (classe entière) - 11h à 12h (groupes en ateliers pédagogiques complémentaires)	Horaires mercredi	- 7h à 8h35 le matin - 10h45 à 12h (groupes en animation périscolaire) - 12h à 12h45 garderie méridienne * l'accueil de loisirs (mercredi après-midi et vacances) est géré de façon autonome par la Communauté de Communes (voir directement avec la mairie)



Les personnels dans l'école

Les personnels de l'Education Nationale	
Le directeur Enseignant de la classe CM1 CM2	M Philippe Le Merrer
L'enseignant-e de la classe PS MS	Mme Mary Delpit
L'enseignante de la classe GS CP	Mme Fabienne Quintard
L'enseignante de la classe CP CE1	Mme Christine Caubet
L'enseignante de la classe CE2 CM1	Mme Géraldine Cavillot
L'enseignant chargé de la classe du directeur pendant son temps de décharge (25%)	Mme Sandrine Guibert
Les AESH (accompagnantes pour les élèves en situation de handicap)	Mme Christine Wypych, Mme Belis Christelle
Les enseignants spécialisés du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) sur demande des parents ou des enseignants	- Aide à dominante pédagogique : Valérie Lucas - Aide à dominante relationnelle : Sylvie Jesop - Psychologue scolaire : Mme Melin Fanny
Les personnels de la médecine scolaire	- Médecin (PMI en maternelle) - Infirmière
D'autres personnels peuvent être associés en cas de parcours particulier.	

Les personnels de la mairie	
ATSEM (Agent territorial spécialisée de l'école maternelle)	- Mme Clarisse Chebassier (classe PS-MS) - Mme Lilou Dumontet (apprentie PS-MS) - Mme Christelle Brunet (classe GS CP)
Garderie périscolaire Surveillance de cour Aide au service de cantine	- Mme Véronique Rochereau, responsable - Mme Ophélie Lamade - Mme Séverine Moreau
Cuisinier	M Johann Montoux
Par ailleurs, d'autres personnels assurent des missions au service de l'école : agents techniques pour l'entretien des locaux et des espaces, agents pour le ménage, agents administratifs.	

Calendrier scolaire 2025 – 2026 (reprise le jour indiqué)	
Rentrée des élèves	Lundi 1 ^{er} septembre
Vacances de la Toussaint	Du V 17 octobre après la classe au L 3 novembre
Vacances de Noël	Du V 19 décembre après la classe au L 5 janvier
Vacances d'hiver	Du V 6 février après la classe au L 23 février
Vacances de printemps	Du V 3 avril après la classe au L 20 avril
Pont de l'Ascension	Du Me 13 mai après la classe au L 18 mai
Début des vacances d'été	A partir du V 3 juillet après la classe

Autres jours sans classe : vendredis 1^{er} et 8 mai ; lundi 25 mai

Quelques règles pour le bien-être :

- « Le sommeil, c'est la santé ! » Le sommeil est constructif : le corps récupère et se régénère. Dormir aide à grandir, à mémoriser ce qu'on apprend.
- L'exposition aux écrans doit être très limitée pour la santé et l'équilibre des enfants en particulier avant 6 ans. L'exercice physique, au moins 1h par jour, est lui, indispensable.
- Les enfants se présenteront à l'école dans une tenue correcte et dans un état de propreté et d'hygiène convenables.
- Si votre enfant a des problèmes de santé (allergie, asthme...), vous le signalerez afin de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé. Ponctuellement, avec une ordonnance et une autorisation, un traitement pourra être administré.

Les relations école/familles :

- Votre enfant aura un cahier de liaison destiné à recueillir et partager les informations de l'école et de la famille. Merci de le lire avec votre enfant, le signer et le rapporter rapidement à l'école. Un outil numérique pourra aussi être utilisé pour partager des photos ou activités de classe.
- Vous pourrez facilement rencontrer les enseignants et/ou le directeur, sur rendez-vous.
- Nous vous solliciterons pour aider et participer, dans la mesure de vos possibilités, à certaines activités et sorties scolaires. Merci d'avance.
- Une réunion d'information sera organisée en début d'année pour chaque classe.
- En début d'année scolaire, vous aurez des fiches de renseignement à compléter ; vous y indiquerez en particulier les numéros à joindre en cas d'urgence et les personnes autorisées à venir chercher votre enfant.

Association des Parents d'Elèves:

L'Association des Parents d'Elèves organise des manifestations pour aider au financement des activités des classes et pour créer une dynamique autour de l'école. Une Assemblée Générale sera organisée en septembre.

Les élections des représentants des parents d'élèves auront lieu en octobre.

Ils représenteront les parents d'élèves lors des trois Conseils d'Ecole organisés dans l'année.

Participations financières :

Les projets et les sorties scolaires sont soutenus par la mairie, l'Association des Parents d'Elèves et l'Association scolaire.

Néanmoins, une participation proportionnée vous sera demandée pour les sorties (par exemple 5 € si la classe fait des rencontres sportives USEP, 3 € par film quand la classe ira au cinéma).

Quelques demandes diverses en petite section (qui seront rappelées à la rentrée) :

Un drap housse (120x60) pour les enfants qui restent à la sieste, une petite couverture, un gobelet en plastique, une serviette de table avec tour de cou pour ceux qui mangent à la cantine, si possible une boîte de mouchoirs, Un « ninnin » est autorisé.

Informations officielles de l'Education Nationale sur le site :

<https://www.education.gouv.fr/la-malette-des-parents-1043>

1. Fréquentation Scolaire

Article 1 : Tout enfant âgé de 3 ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit pouvoir être accueilli à l'école. La fréquentation est obligatoire.

Il est demandé de prévenir l'enseignant en cas d'absence de préférence par mail à l'adresse suivante : ce.0860098p@ac-poitiers.fr

Conformément aux textes, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale sera informé des élèves ayant manqué, sans motif légitime, la classe plus de 4 demi-journées dans le mois.

Article 2 : Horaires de classe : 8h45 à 12h le matin ; 13h45 à 16h l'après-midi les lundis, mardis, jeudis, vendredis. Horaires de classe les mercredis : 8h45-10h45. Une activité pédagogique complémentaire est proposée aux élèves par les maîtres le mercredi de 11h à 12h selon un calendrier distribué aux familles.

L'accueil dans l'école par les enseignants se fait le matin à 8 H 35 et l'après-midi à 13 H 35. Rappel : pour des raisons d'assurance et de responsabilité, seuls les enfants inscrits à la cantine peuvent être dans l'enceinte scolaire entre 12h et 13h35.

Le règlement et les horaires de la garderie et de la cantine sont fixés par le conseil municipal.

Des informations générales se trouvent dans le blog : <http://blogs86.ac-poitiers.fr/aslonnes/>

2. Remise des élèves aux familles

Article 3 : Un élève ne peut être repris avant l'heure réglementaire qu'après information écrite d'un représentant légal.

Les écoliers ne peuvent pas pénétrer dans les classes et dans la cour avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes, la surveillance des maîtres ne s'exerçant que pendant les heures définies ci-dessus.

Article 4 : La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur enseignant. Elle s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires. En élémentaire, sauf avis contraire des parents mentionné par écrit, les enfants sont remis à la garderie si aucun responsable n'est présent à la sortie. En maternelle cela est automatique.

Article 5 : L'entrée de l'école est interdite, pendant les heures de service, à toute personne non autorisée.

Un contexte exceptionnel peut amener à prendre des dispositions spécifiques en terme d'accès à l'école. Elles sont arrêtées en concertation avec les membres du conseil d'école et dans le cadre des préconisations officielles. Les familles sont alors averties.

3. Sécurité, Hygiène, et Santé

Article 6 : Les enfants se présenteront à l'école dans une tenue correcte et dans un état de propreté et d'hygiène convenable. Pour leur sécurité, ils devront porter des chaussures qui maintiennent bien les pieds.

Régulièrement, les parents vérifieront la chevelure de leur(s) enfant(s), et en cas d'infestation par les poux, signaleront leur présence aux enseignants et devront effectuer un traitement énergique.

Article 7 : Les enfants porteurs de maladies chroniques (asthme, diabète ...) ou d'allergies, pourront se voir administrer des médicaments sur le temps scolaire après présentation d'une ordonnance au directeur et signature d'un projet d'accueil individualisé avec le médecin scolaire.

Sans PAI, une prise exceptionnelle de médicaments sera tolérée sur présentation d'une ordonnance.

En cas de maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir dès le début. Après une maladie contagieuse nécessitant l'éviction scolaire, un certificat médical devra être fourni.

Un contexte exceptionnel peut amener à prendre des dispositions spécifiques en terme d'hygiène et de sécurité. Elles sont arrêtées en concertation avec les membres du conseil d'école et dans le cadre des préconisations officielles. Les familles sont alors averties.

Article 8: Pour la sécurité des élèves, il est demandé de veiller à ce que les portails (y compris celui avant la cour maternelle) soient toujours fermés (à l'exception des moments de l'accueil du matin et du soir) et que les loquets soient posés. Veiller également, pour la sécurité des plus petits, à toujours refermer la porte extérieure du hall maternelle et de la grande salle.

4. Vie scolaire

Article 9 : Tous les exercices d'ensemble (entrée en classe, sortie en rang etc...) doivent se faire dans le calme. Il est interdit aux élèves de pénétrer dans les salles de classe en récréation et après la sortie sans autorisation.

Article 10: Les élèves doivent avoir une attitude de respect et de non discrimination (insultes, moqueries, vexations ...) à l'égard des autres enfants et des adultes de l'école.

Article 11 : Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Article 12: Des vêtements sont souvent retrouvés sans savoir à qui ils sont ; à l'inverse, des enfants ne retrouvent pas leurs affaires. Il est donc demandé de **marquer les effets personnels des enfants** (serviette, cartable, bonnet, manteau, pulls ...) en écrivant le prénom ou les initiales de l'enfant sur l'étiquette intérieure. Chaque enfant doit avoir une serviette de cantine propre en début de semaine.

Article 13 : Les jouets personnels qui sont amenés doivent être montrés aux enseignants; les jeux électroniques et les jeux ayant la forme d'une arme sont interdits. Il faut également veiller à la quantité de jouets apportés. En cas de perturbations, certains jeux pourront être suspendus.

Le port de bijoux discrets est autorisé, ils doivent pouvoir s'ôter facilement pour le sport ; il faut veiller à ne pas porter de bijoux qui peuvent blesser d'autres enfants ou eux-mêmes.

L'école n'est pas responsable de la perte éventuelle de bijoux, de jeux ou d'autres objets de valeur.

Article 14 : Les bonbons et sucreries sont interdits à l'exception d'occasions particulières (anniversaires...) et en petite quantité.

Les éventuels goûters apportés par les enfants de classe élémentaire le matin peuvent être constitués d'un fruit ou d'une compote.

Les cas non prévus par le présent règlement seront appréciés par rapport au règlement départemental, consultable à l'école.

Fait en Conseil d'Ecole le 07/11/2024, le directeur Philippe Le Merrer

